

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009
CLASSES PREPARATOIRES

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2008/2009
L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

FACTURE	DATE D'ENVOI
N°1	01/10/2008
N°2	01/12/2008
N°3	02/03/2009

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRES BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Modes de règlement :

PRELEVEMENTS : Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

CHEQUES : A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

ESPECES : Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos factures se composeront de 5 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

-CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est facturée par période

€ 777,66

-REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
- 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
 - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire
- b) - Les réductions exceptionnelles ne peuvent être accordées que par M. COMBESCURE, Directeur Général.
Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

a) REPAS REGULIERS : (somme forfaitaire portée sur la facture quelque soit le jour choisi).

RESERVATION: Chaque repas réservé devra correspondre à un jour précis de la semaine. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés seront facturés au prix d'un repas exceptionnel.

MODIFICATION: Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit avant le **17/11/2008** pour la 2^{ème} période et le **09/02/2009** pour la 3^{ème} période. Ces modifications devront être écrites et adressées aux responsables de chaque division.

Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de période.

ABSENCE: Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifs forfaitaires quelque soit les jours choisi. Pour 1 repas (déjeuner ou bien le dîner) :

Implantations	PERIODES	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS	5 REPAS
PREPAS	1 ^{ère} PERIODE Euros	78,84	157,69	229,96	295,66	367,93
	2 ^{ème} PERIODE Euros	59,13	118,26	177,40	236,53	295,66
	3 ^{ème} PERIODE Euros	105,12	203,68	302,23	387,64	492,77

Tarifs forfaitaires quelque soit les jours choisi. Pour 2 repas (déjeuner et le dîner) :

Implantations	PERIODES	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS	5 REPAS
PREPAS	1 ^{ère} PERIODE Euros	152,15	304,30	443,77	570,57	710,04
	2 ^{ème} PERIODE Euros	114,11	228,23	342,34	456,45	570,57
	3 ^{ème} PERIODE Euros	202,87	393,06	583,25	748,08	950,94

b) REPAS OCCASIONNELS:

La carte doit être chargée par paiement à l'accueil du collège.
Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

- Prix d'un repas occasionnel déjeuner ou bien le dîner: **€ 7,60**

- Cas particulier des élèves de 2^{ème} année (SPE) pour la 3^{ème} période.

Celle-ci est découpée en deux parties : Préparation aux écrits (jusque fin avril-début mai)
Préparation aux oraux (de fin mai à fin juin)

Pour le dîner : l'inscription est valable jusqu'à la fin de la préparation des écrits.

Pendant la préparation aux oraux, les élèves qui le souhaitent peuvent dîner en achetant un ticket au prix de : **€ 5,80**

3 - LES COTISATIONS

a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L : (annuelle) **€ 18,00**

Elle sera portée sur la facture de la 1^{ère} période. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.

CAISSE DE SOLIDARITE : (par période)

Contribution volontaire des familles; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité.

**€46,00
ou plus**

b) COTISATION PAR ENFANT

CARTE SCOLAIRE MULTIPASSE OBLIGATOIRE :(Facturée sur la 1^{ère} période)

Pour les élèves de 1^{ER} année et les nouveaux élèves de 2^E année **€ 18,57**

4 - LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT : (Annuelle et par enfant). **€ 10,44**

(obligatoire) sur la 1^{ère} période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 01/09/2008.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant).

Elle sera portée sur la facture de la 1^{ère} période et assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie C.N.P qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent. (Voir feuille ci-jointe). Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 01/09/2008.

SPE € 69,45

SUP € 68,86

5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

CONCOURS BLANCS :

Facturés à chaque période pour les SPE :

€ 29,89

pour les SUP :

€ 20,34**RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA FACTURATION**

LIBELLE	MONTANT EN EUROS SPE	MONTANT EN EUROS SUP
Scolarité:		
Contribution des familles	2 332,98	2 332,98
Assurance accident	10,44	10,44
Carte scolaire multi passe	18,57	18,57
Concours blancs	89,67	61,02
TOTAL EN EUROS	2 451,66	2 423,01
Cotisations Facultatives :		
Apel	18,00	18,00
Caisse de solidarité	138,00	138,00
Assurance chômage, décès, invalidité	69,45	68,86
TOTAL EN EUROS	225,45	224,86

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

Pour tout problème concernant la facturation, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au « service comptabilité »